

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 AVRIL 2008**

**Délibération
n° 2008.04.074**

**Délégation
d'attributions du
conseil au président**

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 avril 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président...(....) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

DE CONFIER à Monsieur le président les délégations suivantes :

1. en matière financière

- réaliser les emprunts et leurs avenants destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet, les actes nécessaires et procéder aux actions de réaménagement de la dette
- créer des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- attribuer une bourse tremplin pour l'emploi aux bénéficiaires retenus par le jury et signer les conventions correspondantes
- attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
 - o de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Renouvellement urbain ou OPAH Ouessant
 - o du programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne
 - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées

- attribuer des subventions dans le cadre des dispositifs d'aide au développement des très petites entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services (CORDEE TPE) et du contrat régional pour la transmission d'entreprise (CRTE)

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3. en matière d'assurance

- passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistres afférentes
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €

4. en matière patrimoniale

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €
- signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit
- approuver les conventions de servitudes de toute nature
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €
- approuver les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement

5. en matière juridique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- intenter au nom de la ComAGA des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1^{ère} instance et en appel, cassation ou référé
- se constituer partie civile au nom de la ComAGA
- saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales

6. en matière contractuelle

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans renouvelables avec une participation annuelle de la collectivité jusqu'à 10 000 € (ex : mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers communautaires à des tiers ou appartenant à des tiers à la ComAGA, organisation de concours d'accès à la FPT,...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE intuitu personae, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé

7. en matière de ressources humaines

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois

D'ATTRIBUER ces délégations au 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du président.

D'AUTORISER Monsieur le président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 avril 2008	<u>Affiché le :</u> 25 avril 2008